

**Participez à notre concours
« Gagnez un des cinq iPad2 »**

Règlement de participation du 5 mai au 1^{er} juin 2011

1. Pour participer au concours « **Gagnez un des cinq iPad2** », il suffit de faire imprimer vos photos (51 fichiers différents ou plus) dans les succursales Uniprix **avant 12 h le 1^{er} juin 2011**. De plus, si vous êtes inscrit à l'infolettre d'Uniprix et que vous êtes l'un des cinq gagnants, votre prix sera bonifié de 250 \$ en produits photo dérivés.
2. Ce concours débute le jeudi 5 mai 2011 et se termine le mercredi 1^{er} juin 2011 à 12 h. **Les tirages au sort seront effectués à 13 h, le lundi 6 juin 2011**, au siège social d'Uniprix situé au 5000, boul. Métropolitain Est, à Saint-Léonard.

3. LES PRIX

5 iPad2 et 250 \$ de produits photo dérivés par gagnant (si ce dernier est abonné à l'infolettre d'Uniprix).

Chaque iPad2 a une valeur de 519 \$.

Chaque boni de produits photo dérivés a une valeur de 250 \$.

La valeur totale des prix est de 3 845 \$.

4. Les prix doivent être acceptés tel que décernés et ne pourront être échangés, transférés ou substitués contre une somme d'argent.
5. Ce concours est ouvert à toute personne résidant au Québec ou Ontario, à l'exception de tous les employés d'Uniprix, de leurs agents de publicité et de promotion, des fournisseurs du matériel de ce concours ainsi que toute personne avec qui les personnes précitées sont domiciliées.
6. Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ces règlements. Les personnes gagnantes autorisent, si requis, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou leur photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.
7. Les gagnants sont avisés par téléphone ou par la poste, dans les deux semaines suivant le tirage, et reçoivent leur prix par la poste.

Si les gagnants n'ont pu être joints avant le 20 juin 2011 ou ne répondent pas à toutes les conditions du concours, le prix des personnes concernées devient nul et non avenue.

8. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend

quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

9. Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
10. Les noms des gagnants pourront être expédiés à toute personne qui en fera la demande, à la réception d'une enveloppe affranchie. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Susan Jasmin, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
11. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent.
12. Une copie des règlements du concours est disponible à la section Concours du site Internet www.uniprix.com et en succursale.